

# Un guide pour les débutants sur la réussite des entreprises individuelles



**Une réponse à toutes vos questions,  
même à celles auxquelles vous  
n'aviez pas encore pensé**

Chapitre 1

# Être indépendant, ça marche comment ?





## **Être indépendant : les bases essentielles**

Être son propre patron. Pour beaucoup, cela sonne comme une douce mélodie, mais qu'implique réellement le fait d'être un entrepreneur indépendant et quels sont les éléments à considérer pour éviter les mauvaises surprises ? Dans ce chapitre, vous découvrirez les principes de base du statut d'indépendant et les différentes options entre lesquelles vous pouvez choisir.

Le terme "indépendant" révèle l'essence même de ce statut. En tant qu'indépendant, vous êtes (et vous seul) responsable de l'argent que vous gagnez grâce à votre activité. Vous décidez des missions que vous acceptez ou refusez. Vous fixez vos tarifs et décidez du moment pour les augmenter. En bref, vous êtes le patron.

L'autre face de la médaille est que vous êtes également responsable de vos finances, de vos impôts et de la santé de votre entreprise.

Cela marque la principale différence avec le statut de salarié. Contrairement à un salarié qui reçoit chaque mois son salaire net sur son compte, vous percevez un revenu brut. Cela signifie que vous devrez vous-même vous acquitter des cotisations sociales, des impôts et parfois même de la TVA sur cette somme.

L'art d'être indépendant réside donc dans une bonne gestion de toutes ces charges. Si vous savez toujours précisément ce que vous aurez à payer, vous saurez aussi combien vous restera en net et pourrez vous verser un 'salaire' en toute sérénité.

## Les différents statuts

En Belgique, vous avez le choix entre différents statuts ou entités juridiques pour les indépendants. Le statut le plus adapté pour vous dépend de votre activité professionnelle, de vos revenus anticipés et de plusieurs autres facteurs.

**Entreprise individuelle** : l'entreprise individuelle est la forme d'entreprise la plus couramment choisie par les indépendants débutants, caractérisée par un unique propriétaire. Le gérant est personnellement responsable de toutes les activités professionnelles, y compris les profits et les pertes de l'entreprise. Juridiquement, une entreprise individuelle est considérée comme une "personne physique", et n'a donc pas de personnalité juridique. Sa création est relativement économique et demande peu d'administration.

**Société :** Une société est une forme d'entreprise qui permet de démarrer une activité seul ou avec plusieurs personnes. Les sociétés possèdent leur propre personnalité juridique. Cela signifie que les associés ou gérants de la société ne sont en aucun cas personnellement responsables des profits et pertes de l'entreprise.

Il existe différents types de sociétés, chacun ayant ses avantages et inconvénients spécifiques. Les formes de sociétés les plus courantes sont la société à responsabilité limitée (SRL), la société anonyme (SA), la société en commandite (SComm) et la société de gestion.

**Étudiant-entrepreneur** : le statut d'étudiant-entrepreneur est conçu pour les étudiants souhaitant lancer leur propre affaire. En tant qu'étudiant-entrepreneur, vous bénéficiez d'avantages fiscaux et sociaux, tels que des cotisations sociales réduites et la possibilité de ne pas payer d'impôts si vos revenus restent en dessous d'un certain seuil. Cependant, vous devez répondre à certaines conditions, comme être âgé de moins de 26 ans et être inscrit pour au moins 27 crédits (ou 17 heures de cours) par an.



Wannes Grosemans  
Comptable et président de  
[2UG Boekhouding Fiscaliteit](#)

### **Conseil d'un comptable : qu'est-ce qu'un freelance ?**

Les freelances ne constituent pas une forme d'entreprise distincte, mais désignent des indépendants qui proposent leurs services sur une base de projet. Ils ne sont liés à aucun employeur et optent généralement pour une entreprise individuelle ou une société à responsabilité limitée (SRL).

## **Indépendant à titre complémentaire :**

Le statut d'indépendant à titre complémentaire vous permet de mener une activité indépendante en parallèle de votre profession principale. Ce statut offre la possibilité de lancer une entreprise individuelle tout en minimisant les risques financiers. En tant qu'indépendant complémentaire, vous versez des cotisations sociales sur votre revenu complémentaire, qui sont souvent inférieures à celles d'un indépendant à titre principal.

## **Petite entreprise exonérée de TVA :**

Techniquement, ce n'est pas une forme d'entreprise distincte, mais plutôt une variante de l'entreprise individuelle. Tout indépendant en Belgique est normalement assujetti à la TVA. Cependant, si votre chiffre d'affaires annuel est inférieur à 25 000 €, vous pouvez bénéficier d'une exception. Dans ce cas, il est possible de demander une exonération de TVA, vous dispensant ainsi de la charge de facturer la TVA et de soumettre les déclarations périodiques.

## choisir entre une entreprise individuelle et une société ?

Faire le bon choix en sélectionnant la forme juridique de votre entreprise peut vous épargner des surprises désagréables à l'avenir. Voici quelques questions qui peuvent vous aider dans votre décision :

- ✓ Si vous n'êtes pas encore sûr du montant que vous allez gagner ou si vous êtes certain que ce montant sera inférieur à 60 000 €, alors opter pour une entreprise individuelle est généralement le meilleur choix.
- ✓ De grands risques et la responsabilité personnelle ne constituent pas une combinaison optimale. Dans ce cas, créer une société peut offrir une solution.
- ✓ La gestion administrative est-elle un obstacle pour vous ? Opter pour une entreprise individuelle signifie bénéficier d'une comptabilité simplifiée et moins complexe.

## Questions fréquemment posées

### **Suis-je obligé de prendre un comptable ?**

Non, en tant qu'indépendant, vous n'êtes pas obligé de collaborer avec un comptable. Tant que vous pouvez présenter des chiffres corrects et les justificatifs nécessaires à tout moment, vous êtes en règle en tant qu'indépendant. Certains entrepreneurs préfèrent travailler avec un comptable à leurs côtés, tandis que d'autres gèrent leur comptabilité entièrement par eux-mêmes, par exemple en utilisant Accountable. Le choix vous appartient entièrement.

### **Quelles sont les conditions pour démarrer ?**

Dans la plupart des cas, vous pouvez commencer sans nécessiter un diplôme ou certificat spécifique.



Toutefois, pour certaines professions comme les médecins, les avocats ou les psychologues, un diplôme officiel est exigé.

Si vous démarrez comme indépendant en Wallonie, vous aurez besoin du diplôme de gestion d'entreprise (ou équivalent) pour pouvoir commencer.

### **Combien coûte le fait de devenir indépendant ?**

Pour commencer en tant qu'indépendant en Belgique, vous n'avez légalement pas besoin de capital de départ. Cependant, vous devez disposer de suffisamment de fonds pour couvrir vos frais initiaux.

Les frais d'inscription à la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE) sont légalement fixés à 105,50 € en 2024. Si vous demandez votre numéro de TVA par le biais d'un guichet d'entreprises, cela vous coûtera généralement environ 50 € supplémentaires.

**Je suis actuellement au chômage, puis-je quand même me lancer en tant qu'indépendant ?**

Bien sûr ! Grâce au Tremplin-indépendants , vous avez la possibilité de démarrer votre propre entreprise sans perdre immédiatement votre allocation.

Chapitre 2

# S'inscrire en tant qu'indépendant



## **Étape 1 : Demandez votre numéro d'entreprise**

Le lancement de votre entreprise implique votre enregistrement auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE).

Votre inscription en tant qu'indépendant à la BCE est essentielle pour obtenir votre numéro d'entreprise. Ce numéro est requis pour facturer vos clients et mener des activités officielles. De plus, il est nécessaire pour activer votre numéro de TVA.

Vous pouvez effectuer vous-même l'enregistrement officiel via la BCE, ou vous pouvez choisir de vous faire accompagner par un guichet d'entreprises. Le guichet d'entreprises que vous sélectionnez s'occupe de la demande de votre numéro d'entreprise, de votre numéro de TVA, et vérifie si vous pouvez devenir indépendant.

### **Vous habitez en Wallonie ou à Bruxelles ?**

À Bruxelles et en Wallonie, vous devez pouvoir démontrer, avec l'un des diplômes mentionnés dans l'article 7, que vous avez des connaissances de base en gestion. Par exemple, le diplôme de troisième cycle de l'enseignement secondaire est suffisant, ainsi que l'expérience professionnelle pertinente.

## **Étape 2 : Activez votre numéro de TVA**

En principe, tous les travailleurs indépendants belges doivent avoir un numéro de TVA, à l'exception de ceux exerçant une activité exonérée de TVA (médecins, kinésithérapeutes, enseignants, etc.). En principe, tous les travailleurs indépendants belges doivent avoir un numéro de TVA, à l'exception de ceux exerçant une activité exonérée de TVA (médecins, kinésithérapeutes, enseignants, etc.). Ce numéro sera identique à votre numéro d'entreprise, avec "BE" devant.

Même si vous bénéficiez de la dispense de TVA pour les petites entreprises, vous devez quand même activer votre numéro de TVA. Vous ne pourrez alors ni facturer ni récupérer la TVA.

Vous pouvez activer votre numéro de TVA (contre paiement) via votre guichet d'entreprises ou le faire vous-même via le site web du gouvernement.



Hassan Ayed  
Expert-comptable,  
conseiller fiscal &  
président de A.Fiducia

### **Conseil d'un comptable : quand commencer ?**

Même si vous ne travaillez qu'une semaine de ce trimestre, vous devez toujours payer des cotisations sociales pour l'ensemble du trimestre.

Si vous avez la possibilité de choisir quand commencer, il est préférable de le faire au début d'un nouveau trimestre.

## **Étape 3 : Adhérez à une caisse d'assurance sociale**

En tant que travailleur indépendant, vous êtes obligé de vous affilier à une caisse d'assurance sociale. Une caisse d'assurance sociale est responsable du calcul et de la collecte des cotisations sociales de tous les travailleurs indépendants.

Bien que l'affiliation soit une étape obligatoire, en tant que travailleur indépendant débutant, vous avez le choix de la caisse à laquelle vous souhaitez vous affilier. Vous pouvez toujours changer plus tard moyennant une compensation financière. Souvent, la caisse d'assurance sociale à laquelle vous vous affiliez est la même que le guichet d'entreprise auprès duquel vous avez demandé votre numéro d'entreprise.

Assurez-vous également d'être affilié à votre mutualité en tant que travailleur indépendant, afin de bénéficier des assurances sociales nécessaires en cas de besoin, comme une indemnité d'incapacité de travail.



## **Comment choisir sa caisse d'assurance sociale ?**

- Tout d'abord, choisissez une caisse dans la liste des caisses officielles d'assurance sociale
- Assurez-vous de pouvoir les joindre facilement, en personne ou par courrier électronique, selon votre préférence.
- Prenez le temps de comparer les différentes offres pour le démarrage d'une activité indépendante

## **Avant de commencer, envisagez l'exonération de TVA.**

En tant qu'entreprise réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25 000 €, vous avez la possibilité de bénéficier du régime de franchise de TVA pour les petites entreprises.

💡 Cela diffère de l'exonération de TVA en raison de la nature de votre profession, par exemple si vous exercez une profession libérale telle que médecin ou dentiste. Il est important de peser le pour et le contre de cette exonération en fonction de votre activité et de votre statut.

L'un des avantages de l'exonération est la réduction de la charge administrative. En effet, vous n'aurez pas à effectuer de déclarations de TVA.

Un avantage supplémentaire se révèle particulièrement intéressant lorsque vos clients ne peuvent pas récupérer la TVA. Dans ce cas, vous êtes souvent 21% moins cher que vos concurrents qui facturent la TVA.

Cependant, l'inconvénient de l'exonération de TVA réside dans le fait que vous avez moins de possibilités de déductions fiscales, car vous ne pouvez pas récupérer la TVA sur les dépenses professionnelles.

### **Que se passe-t-il si vous dépassez les 25 000 euros de chiffre d'affaires ?**

À partir du premier euro au-dessus de 25 000 euros, vous n'êtes plus exempté de TVA et devez respecter les obligations fiscales. Informez donc immédiatement votre bureau de TVA de ce changement !

## **Dois-je ouvrir un compte bancaire séparé ?**

En tant qu'indépendant en Belgique, il n'est pas obligatoire d'avoir un compte bancaire professionnel distinct légalement, mais il est fortement recommandé.

Un compte bancaire distinct vous aide à garder vos finances personnelles et professionnelles séparées, ce qui simplifie la comptabilité et la rend plus transparente. De plus, en cas de contrôle fiscal, l'inspecteur des impôts n'aura aucune raison d'examiner vos transactions privées.

Si vous envisagez d'ouvrir un compte bancaire pour votre entreprise, assurez-vous de le faire avant votre inscription à la BCE, sinon vous devrez le modifier ultérieurement (avec des frais supplémentaires) !



### **Checklist inscription**

- ✓ Décidez si vous êtes intéressé par l'exonération de la TVA.
- ✓ Demandez votre numéro d'entreprise, et éventuellement votre numéro de TVA, à votre guichet d'entreprises.
- ✓ Inscrivez-vous auprès d'une caisse d'assurance sociale de votre choix.
- ✓ Contactez votre mutualité et informez-les du changement.

## Chapitre 3

# Vos impôts en tant qu'indépendant



## **Quels impôts devez-vous payer en tant qu'indépendant ?**

Dans le chapitre 1, nous avons déjà expliqué que en tant qu'indépendant, vous êtes responsable de la déclaration et du paiement de vos impôts. Mais quelles taxes devez-vous précisément prendre en compte? Et comment les calculer? Dans ce chapitre, nous expliquons tout ce que vous devez savoir.

De manière générale, en tant qu'indépendant, vous devez tenir compte de 3 taxes : la TVA, les cotisations sociales et l'impôt des personnes physiques. Chacune de ces trois taxes a sa propre utilité et est calculée de manière différente.

## **1. La TVA**

Btw signifie taxe sur la valeur ajoutée, c'est-à-dire la taxe que le consommateur final paie sur la plupart des transactions commerciales.

En tant qu'indépendant assujetti à la TVA, vous facturez la TVA à vos clients et la versez à l'État à la fin de chaque trimestre. Cependant, vous pouvez déduire la TVA que vous payez sur vos dépenses professionnelles de la TVA que vous devez verser, à condition d'avoir une facture officielle.


À la fin de chaque trimestre, en plus de payer votre solde de TVA, vous devez déposer une déclaration de TVA. Il s'agit d'un résumé de toutes vos ventes et achats, ainsi que de la TVA due et déductible du trimestre précédent.



## Chapitre 3

### Vos impôts en tant qu'indépendant

En tant qu'indépendant qui facture la TVA, il est particulièrement important de mettre de côté la TVA que vous devez verser à l'État à la fin du trimestre. Vous ne voulez certainement pas être confronté à des surprises désagréables lorsque vient le moment d'effectuer votre paiement de TVA.

 Si vous utilisez Accountable pour votre comptabilité et vos impôts, vous pouvez à tout moment voir combien de TVA vous devez mettre de côté pour la fin du trimestre.

## **Exonéré de la TVA ?**

### **Attention à 'L'autoliquidation de la TVA' !**

Si vous optez pour l'exonération de la TVA, vous n'avez pas à facturer de TVA à vos clients, mais vous ne pouvez pas non plus déduire la TVA que vous payez sur vos achats. Cela semble simple, n'est-ce pas ?

Cependant, lorsque vous achetez quelque chose d'un autre pays de l'UE et que vous ne précisez pas que vous êtes exempté de TVA, il se peut que votre fournisseur applique à tort le "régime d'autoliquidation intracommunautaire". C'est un terme compliqué qui signifie simplement que vous, en tant qu'acheteur, êtes responsable du paiement et de la déclaration de la TVA.

Il est préférable d'éviter autant que possible ces situations et de toujours indiquer que vous êtes exempté de TVA (ou simplement d'acheter quelque chose en tant que particulier).

Cependant, si cela se produit, vous devrez faire une "déclaration de TVA spéciale" et payer la TVA due à l'État belge.

## **2. Les cotisations sociales**

En tant qu'indépendant, vous êtes responsable de votre sécurité sociale. Pour pouvoir bénéficier des avantages sociaux tels qu'une pension, une indemnité maladie ou un congé parental, vous devez payer des cotisations sociales chaque trimestre à une caisse d'assurance sociale.

Tant les indépendants à titre principal que les indépendants complémentaires doivent verser 20,5 % de leur revenu net imposable en cotisations sociales. Ce montant est divisé par quatre pour calculer votre cotisation trimestrielle.

Cependant, il existe également une cotisation minimale que vous devez payer, même si vous n'avez pas de revenu. Pour les indépendants à titre principal, ce montant est de 890,51 € par trimestre (2024) et pour les indépendants complémentaires, il est de 98,52 € par trimestre (2024).

Les cotisations sociales représentent souvent une part importante de votre chiffre d'affaires, à hauteur de 20,5 % de votre revenu net imposable. La bonne nouvelle, cependant, est que ces cotisations sociales sont déductibles en tant que frais professionnels. En fin de compte, elles réduiront donc votre impôt.

En tant que jeune entrepreneur, il est essentiel de mettre de côté suffisamment d'argent pour vos cotisations sociales. En tant que débutant, vous payez souvent le montant minimum de cotisations sociales, même si cela ne reflète pas nécessairement la réalité.

Si vous gagnez effectivement plus que le montant minimum, vous recevrez une correction de vos cotisations sociales plus tard (généralement un ou deux ans plus tard) et devrez payer un supplément. Assurez-vous donc de bien suivre cela et de faire ajuster vos cotisations sociales si nécessaire auprès de votre caisse d'assurance sociale.

### **3. Impôt sur le revenu des personnes physiques**

L'impôt des personnes physiques est l'impôt que vous payez en tant qu'indépendant sur votre revenu annuel imposable, c'est-à-dire ce qu'il vous reste de votre chiffre d'affaires après déduction de vos frais professionnels.

Déduire des frais professionnels en tant qu'indépendant est essentiel, car chaque frais vous permet de réduire votre revenu imposable et donc de payer moins d'impôts. Ces frais doivent bien sûr être liés à votre travail, tels que les frais de bureau, les assurances professionnelles ou les cadeaux pour les clients. Dans le prochain chapitre, nous expliquerons cela plus en détail.

En tant qu'indépendant en Belgique, vous déclarez vos revenus via l'impôt des personnes physiques, où vos éventuels revenus provenant tant du travail salarié que des activités indépendantes sont additionnés.

## Chapitre 3

### Vos impôts en tant qu'indépendant

Le système de l'impôt des personnes physiques fonctionne avec des tranches d'imposition progressives, ce qui signifie que plus vous gagnez, plus le pourcentage d'impôt que vous payez est élevé.

La déclaration de votre impôt sur le revenu des personnes physiques est généralement effectuée en juin ou juillet de l'année suivante par rapport à l'année pour laquelle vous déclarez les impôts. Il faut souvent beaucoup de temps avant de recevoir le décompte final de vos impôts.

Assurez-vous donc de toujours mettre de côté suffisamment d'argent pour le paiement de vos impôts. Si vous utilisez Accountable pour votre comptabilité, vous pourrez toujours suivre cela en temps réel.

## **Liste annuelle des clients assujetti et relevé intracommunautaire**

Outre la TVA, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu, il y a encore 2 obligations fiscales auxquelles les travailleurs indépendants doivent se conformer : la liste annuelle des clients assujettis et le relevé intracommunautaire. Ces deux obligations ne sont pas des paiements à effectuer, mais des documents à soumettre.

**La liste annuelle des clients assujettis** est un résumé de toutes les entreprises belges à qui vous avez facturé plus de 250 € (hors TVA) au cours de l'année écoulée. Chaque travailleur indépendant assujetti à la TVA doit soumettre cette liste avant le 31 mars, sauf s'il est exempté de TVA (en tant que petite entreprise) et n'a pas eu de clients répondant aux critères.

**Le relevé intracommunautaire** est une liste de toutes les ventes que vous avez réalisées au cours d'un trimestre donné à des clients professionnels dans l'Espace économique européen (mais en dehors de la Belgique). Seulement lorsque vous avez effectué des ventes intra-européennes au cours d'un trimestre donné, vous devez soumettre un relevé intracommunautaire à la fin du trimestre, en même temps que votre déclaration de TVA.



## **Comment calculer vos impôts en tant qu'indépendant ?**

Pour savoir si vous en tant qu'indépendant disposez de suffisamment de revenus nets pour le style de vie que vous souhaitez, vous devez pouvoir convertir avec précision vos revenus bruts en revenus nets. Mais comment faites-vous cela ?

Commençons par les revenus bruts. En tant qu'indépendant, essentiellement tout ce que vous recevez de la vente de produits et/ou de services constitue vos revenus bruts. En général, ce sont tous les montants figurant sur vos factures sortantes qui sont additionnés.

Attention, la TVA que vos clients vous paient n'est jamais incluse ici. Il s'agit d'une taxe qui revient entièrement à l'État à la fin du mois ou du trimestre. Ensuite, vous pouvez déduire vos frais professionnels de vos revenus bruts.

Que ce soit pour l'achat de biens, l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable ou une partie de l'électricité - les dépenses que vous engagez pour exercer votre activité indépendante peuvent être déduites. En le faisant, vous réduisez votre revenu net imposable et donc également votre charge fiscale.

Ce qui reste est votre revenu net imposable. Comme nous l'avons déjà mentionné, vos cotisations sociales représentent 20,5% de ce montant. Le paiement de vos cotisations sociales peut à nouveau être déduit de votre revenu imposable.

Ce qui reste est le montant sur lequel vous finirez par payer des impôts sur le revenu. Selon vos revenus, ces impôts varient entre 25 et 50%.

Ce qui reste après avoir payé vos impôts sur le revenu est votre revenu net. Vous pouvez dépenser cela en toute tranquillité.



20

### Quelles sont les dates limites ?

- ✓ **La TVA** : généralement le 20ème jour suivant la fin d'un trimestre
- ✓ **Les cotisations sociales** : chaque fois avant le dernier jour du trimestre
- ✓ **Impôt sur le revenu des personnes physiques** : généralement en juillet suivant l'année de dépôt de la demande.
- ✓ **La liste annuelle des clients assujettis** : avant le 31 mars suivant l'année pour laquelle vous déclarez.
- ✓ **Le relevé intra-UE** : à la fin du trimestre, en même temps que votre déclaration de TVA.

## Chapitre 4

# Déduire les frais professionnels



## Chapitre 6

# Simplifiez la gestion de vos impôts



## **Comment fonctionnent les frais professionnels pour les travailleurs indépendants ?**

Dans le chapitre précédent, nous avons expliqué que, en tant qu'indépendant, vous payez des impôts sur votre revenu imposable, c'est-à-dire vos revenus moins vos frais professionnels (y compris les cotisations sociales). Cela signifie donc que vous pouvez réduire vos impôts en générant davantage de frais professionnels. Mais qu'est-ce qu'un frais professionnel exactement ? Et à quoi doit-il répondre ?

Le fisc prend en compte le fait que vous investissez une partie de vos revenus dans votre activité professionnelle afin de la faire croître. C'est pourquoi vous pouvez déduire ces frais professionnels, comme ils sont appelés, de vos impôts.

## **Qu'est-ce qu'un frais professionnel ?**

Vous pouvez reconnaître un véritable frais professionnel à ces quatre caractéristiques :

- ✓ La dépense est directement liée à votre activité indépendante.
- ✓ La dépense aide à la croissance de votre entreprise.
- ✓ La dépense doit être effectuée dans l'année où vous la déduisez de votre revenu imposable.
- ✓ La dépense peut être prouvée par un reçu ou une facture.

Certaines dépenses professionnelles sont facilement reconnaissables. Par exemple, l'achat d'une toge pour un avocat, ou des chaussures spéciales si vous travaillez dans la construction. Ce sont des choses que vous n'utiliseriez jamais dans votre vie quotidienne, donc ce sont des frais professionnels. Ces frais sont déductibles à 100 %, TVA comprise (si applicable).

Pour d'autres dépenses, la situation est moins claire. Il y a par exemple des "frais mixtes". Ce sont des dépenses que vous n'utilisez pas à 100 % à des fins professionnelles. Pensez par exemple à un téléphone portable ou à un vélo que vous utilisez également pour votre vie privée. Ces frais sont déductibles en fonction de "l'utilisation professionnelle", c'est-à-dire du pourcentage d'utilisation totale qui est destiné à votre entreprise.



Les frais de chauffage, d'électricité et d'eau pour votre bureau à domicile sont également des frais mixtes. Cependant, vous ne les déduisez pas en fonction de l'utilisation professionnelle, mais en fonction de la surface de votre bureau à domicile par rapport à la surface habitable totale de votre domicile (avec un maximum de 15 %).

En plus des frais mixtes, il y a aussi d'autres frais qui ne sont pas déductibles à 100 %. Par exemple, un ticket de restaurant n'est déductible qu'à 69 % de l'impôt sur le revenu et à 0 % de la TVA. De même, les frais liés à votre voiture sont déductibles dans une certaine mesure, en fonction du type de voiture que vous avez.

Curieux de connaître la déductibilité des frais professionnels que vous engagez ? Jetez un coup d'œil à [fraispro.be](http://fraispro.be) !

## **Comment prouver un frais professionnel ?**

Pour prouver vos frais professionnels, vous avez besoin d'une facture ou d'un reçu. Une facture est un document officiel qui enregistre les détails d'une transaction. Il doit comporter le mot "facture" et un numéro de facture. De plus, il contient les informations fiscales du vendeur et de l'acheteur. Si vous souhaitez récupérer la TVA d'un frais professionnel, une facture est obligatoire.

Un reçu ou un ticket est un document plus simple qui montre que vous avez effectué un paiement. Sur un reçu, seules les informations fiscales du vendeur sont généralement indiquées, ce qui vous empêche de récupérer la TVA.

Pour bénéficier au maximum des avantages fiscaux, il est donc important de toujours essayer d'obtenir une facture.

## Évitez les frais inutiles.

Bien que les frais professionnels soient importants, il est également crucial d'éviter les coûts inutiles. En tant qu'indépendant, vous souhaitez maximiser vos profits et minimiser votre charge fiscale. En ne dépensant que pour des dépenses nécessaires et justifiées, vous vous assurez de ne pas dépenser plus que nécessaire.



Christophe Meesters  
Comptable & fondateur  
de Meesters Accountant

### Conseil d'un comptable : Méfiez-vous des fausses factures

En tant que nouveau travailleur indépendant, vous recevrez beaucoup de courrier, y compris de la part d'entreprises qui souhaitent gagner de l'argent avec vous. Parfois, vous recevrez même des lettres qui semblent être une facture officielle, mais qui ne le sont pas. Vérifiez toujours s'il s'agit vraiment d'une facture ou simplement d'un stratagème marketing astucieux.

## Frais professionnels engendrés avant de commencer

Vous commencez votre activité en tant qu'indépendant en septembre et souhaitez déjà investir en août dans des équipements nécessaires à votre activité, comme un ordinateur que vous utiliserez pour votre travail ? C'est possible !

💡 L'administration fiscale autorise à déduire les dépenses jusqu'à trois mois avant la date effective de début de votre activité.

L'essentiel est de pouvoir démontrer le lien avec votre activité professionnelle indépendante : si vous souhaitez déduire l'achat d'un nouvel appareil photo pour vos vacances en Espagne, il est probable que cela ne sera pas accepté.

## Chapitre 5

# Envoyer des factures de vente



## Qu'est-ce qu'une facture de vente ?

Une facture de vente est un document légal que vous, en tant qu'indépendant assujetti à la TVA, devez établir lorsque vous vendez un bien ou un service. C'est une preuve de la vente et contient des informations importantes telles que les coordonnées de votre entreprise, les coordonnées du client, une description des biens ou services fournis, le prix, le taux de TVA et le montant total.

Vous devez établir une facture de vente lorsque vous vendez un bien ou un service à un autre indépendant ou à des personnes non assujetties à la TVA pour certains biens ou services, tels que les travaux immobiliers.

Vous devez envoyer votre facture au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois suivant la vente ou l'exécution du service.

## **Qu'est-ce qui doit figurer sur votre facture ?**

Une facture est un document juridique et doit contenir les informations suivantes pour être valide :

- ✓ Un numéro de facture
- ✓ Coordonnées de l'entreprise : nom de l'entreprise, adresse, numéro d'entreprise/TVA
- ✓ Coordonnées du client : nom, adresse, numéro de TVA
- ✓ La date d'émission de la facture et la date de livraison du bien ou de la prestation de service
- ✓ Description du bien livré ou du service fourni
- ✓ Le montant hors TVA
- ✓ Le taux de TVA, qui varie entre 6, 12 et 21 %. En l'absence de TVA facturée, une mention légale justifiant cela doit être incluse.
- ✓ Le montant total incluant la TVA.

Nous vous recommandons également d'inclure la date d'échéance de la facture, les coordonnées de votre compte professionnel (IBAN + BIC) ainsi que votre adresse e-mail, et de rappeler à vos clients vos conditions générales de vente.

Si la facture est incomplète, vous risquez une amende. De plus, vous ouvrez la porte à la contestation de la facture par le client, car il la considère comme imprécise et incomplète.

Il serait dommage de prendre de tels risques alors qu'il est possible de rédiger une facture correcte sans problème.



## **L'importance d'une bonne organisation**

Pour de nombreux entrepreneurs débutants, il est difficile de garder une vue d'ensemble de toutes les obligations auxquelles vous êtes soudainement confronté en tant qu'indépendant. "Quelle était déjà la date limite de TVA ?", "Comment devrais-je rédiger une facture ?". Il n'est pas surprenant que parfois, vous ne puissiez plus voir la forêt à travers les arbres.

C'est précisément pourquoi il est important d'organiser correctement votre administration dès que vous devenez indépendant. En organisant bien vos documents, vous aurez une meilleure maîtrise de vos chiffres et ne serez jamais confronté à de mauvaises surprises.

Dans ce chapitre, nous expliquerons comment Accountable vous aide à gérer votre comptabilité et vos impôts en toute tranquillité d'esprit.

## **Est-il obligatoire d'avoir un comptable en tant qu'indépendant ?**

La réponse courte : non.

En tant qu'indépendant en entreprise individuelle, que ce soit à titre principal ou complémentaire, vous êtes responsable de toute votre propre administration, comptabilité et obligations fiscales. Il n'y a aucune obligation légale d'engager un comptable pour votre comptabilité ou votre déclaration fiscale.

Vous pouvez donc tenir votre propre comptabilité dans un fichier Excel et établir vous-même les déclarations, ou vous pouvez faire appel à des logiciels, comme par exemple Accountable.

Le choix de travailler avec un comptable dépend principalement de vos souhaits, de votre budget et de vos contacts.

## **Comment fonctionne Accountable ?**

À la base d'Accountable se trouve un logiciel, sous forme d'application et d'une version Web, qui vous permet de gérer votre comptabilité et vos impôts en toute tranquillité d'esprit.

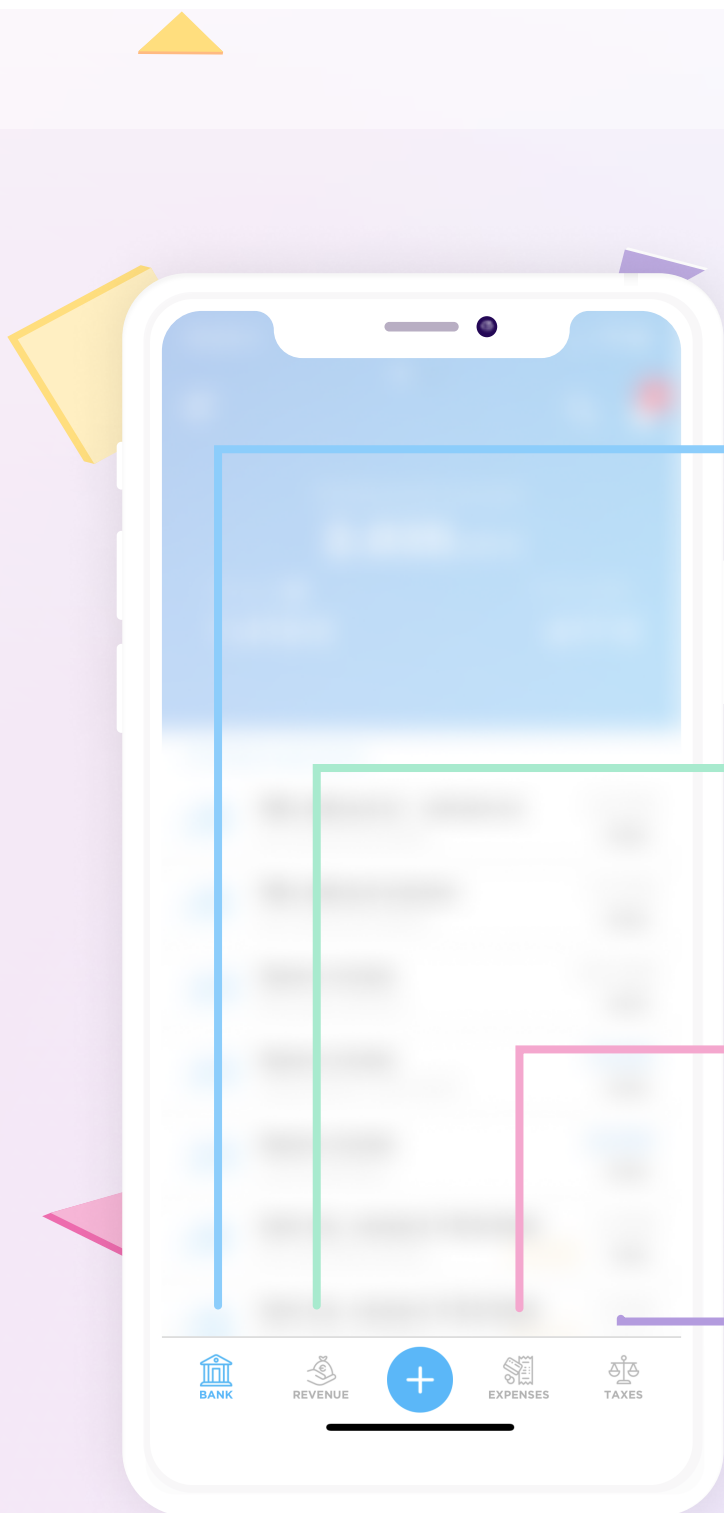
Il vous suffit d'ajouter simplement vos frais professionnels et vos factures, et l'application vous donne des conseils fiscaux, vous indique le montant des bénéfices nets après impôts et prépare également ces impôts pour vous, prêts à être soumis.

Mais Accountable est plus qu'un simple logiciel. En plus de notre application, une équipe de conseillers fiscaux est toujours là pour répondre à vos questions sur la comptabilité, les impôts ou votre statut d'indépendant. Vous n'êtes donc jamais seul.

Voyons comment fonctionnent les différents écrans d'Accountable :

## Chapitre 6

### Simplifiez la gestion de vos impôts



### Facile et complet

L'application se compose de quatre écrans qui vous permettent de gérer toutes vos obligations fiscales en tant qu'indépendant.

#### Banque

Voici où vous pouvez retrouver toutes vos transactions bancaires. Accountable les associe automatiquement à vos revenus et dépenses. Par exemple, vous recevrez une notification si vous avez oublié de déduire quelque chose.

#### Revenu

Ici, vous pouvez créer ou télécharger vos factures et notes de crédit. Vous pouvez personnaliser vos factures avec vos propres couleurs et logo. Vos impôts sont calculés automatiquement.

#### Frais

Ici, vous pouvez scanner et télécharger tous vos reçus et factures d'achat. L'application calculera automatiquement le montant que vous pouvez déduire.

#### Impôts

Ici, vous trouverez toutes vos obligations fiscales passées et futures. Toutes les échéances, montants et déclarations sont prêts à être soumis. Plus de mauvaise surprise.

## **Connectez votre compte bancaire**

Connectez votre compte bancaire professionnel à Accountable et toutes vos transactions, toutes vos dépenses, revenus et dettes, apparaîtront en temps réel dans l'application.

Cela vous permettra de facilement enregistrer vos dépenses en tant que frais professionnels et de lier vos revenus à vos factures. De cette façon, vous n'oublierez jamais d'ajouter quelque chose.

De plus, Accountable vous indiquera toujours combien vous pouvez dépenser en toute sécurité avec l'argent disponible sur votre compte bancaire, en tenant compte de vos futures obligations. Vous ne serez jamais confronté à une mauvaise surprise.

## **Gérer vos revenus**

Créez des factures à votre image en un clin d'œil. Envoyez-les depuis l'application et recevez une notification dès que vous êtes payé.

Si un client ne paie pas à temps, vous le saurez et pourrez envoyer un rappel en un seul clic.

Si vous ne travaillez pas avec des factures parce que vos clients sont des particuliers, vous pouvez également ajouter rapidement vos recettes quotidiennes dans Accountable.

Tous vos revenus - et la TVA éventuelle qui y est appliquée - sont automatiquement inclus dans vos impôts. Vous n'avez donc plus jamais à vous en soucier.

## **Déduisez vos frais professionnels**

Vous venez de recevoir un reçu pour une dépense professionnelle ? Numérisez-le et l'application reconnaîtra immédiatement toutes les informations importantes. Avez-vous reçu une facture par e-mail ? Envoyez-la à l'adresse [kosten@accountable.eu](mailto:kosten@accountable.eu) et la dépense professionnelle sera automatiquement enregistrée.

Comme vous pouvez le voir, gérer vos dépenses professionnelles avec Accountable est facile. De plus, l'application vous montre immédiatement l'impact de vos dépenses professionnelles sur votre TVA et votre impôt sur le revenu. Vous pouvez ainsi voir immédiatement les économies réalisées.

Enfin, pour chaque dépense que vous ajoutez, vous recevez un conseil fiscal pour une prochaine dépense. Ainsi, vous optimisez vos impôts au maximum !

## **Déclarez vos impôts**

L'écran des impôts est peut-être l'écran le plus important de l'application. Vous y trouverez tous vos impôts, soigneusement classés par trimestre.

Vous vous demandez combien de TVA vous devez mettre de côté avant la fin du trimestre ? Ou vous voulez savoir combien de bénéfices vous avez déjà réalisés cette année ? Tout cela est possible dans l'écran des "impôts".

Et lorsque se rapproche une date limite importante, nous vous enverrons simplement une notification pour que vous puissiez télécharger et soumettre votre déclaration à temps auprès du gouvernement. C'est aussi simple que cela !





## **Conclusion**

Dans ce livret, vous avez appris tout ce que vous devez savoir avant de vous lancer en tant qu'entrepreneur indépendant. Du processus d'enregistrement à votre première facture.

Rappelez-vous que l'entrepreneuriat est un voyage rempli de défis, mais aussi de croissance et de satisfaction. Restez curieux, apprenez des expériences et osez innover. Votre persévérance est la clé du succès de votre entreprise. Rappelez-vous également que vous n'êtes pas seul ; Accountable est là pour vous aider à chaque étape.

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans votre parcours d'entrepreneur !

L'équipe d'Accountable

**accountable**